



## Règlement du concours

### Fish In Saintes 2017

le 10 septembre 2017 à Saintes

## **Organisé par la Fédération de Pêche 17 en partenariat avec Natura Chasse Pêche 17**

### **Article 1 : Organisateur**

La Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Charente Maritime est l'organisateur de Fish In Saintes. Elle est représentée par Gilles Brichet son Président. Patrick HERVE, animateur/guide de pêche à la Fédération, est le responsable de l'organisation de Fish In Saintes.

### **Article 2 : Réglementation et application d'autres normes**

Fish In Saintes est régi par le présent règlement, qui doit être appliqué stricto sensu par les participants.

Outre les points de ce présent règlement, seront appliquées :

- La législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'environnement
- La législation de la Charente Maritime, en cours, en matière d'exercice de la pêche, conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans ce département.

Les participants à Fish In Saintes devront se plier au code de la route notamment lors des traversées de route. Les participants seront seuls responsables en cas d'infraction au code de la route (accident ou amende).

### **Article 2 : Modalités de la compétition**

1. Cette compétition traite de la pêche des carnassiers au lancer avec des leurres artificiels. Elle se déroule du bord en individuel.
2. Fish In Saintes sera réglementé par le présent règlement. Il devra être appliqué stricto sensu par les participants.
3. Les participants seront libres de pêcher où ils veulent. Ils devront cependant se déplacer à pieds.

### **Article 3 : L'organisation**

Fish in Saintes est organisé par la Fédération de Pêche de Charente Maritime. Le collectif d'organisation est composé de :

- Gilles Brichet, Président
- Patrick HERVE, animateur/guide de pêche à la Fédération de Pêche 17

### **Article 4 : Les commissaires**

Aucun commissaire ne sera placé sur le parcours, en cas de litige il faudrait contacter Patrick HERVE, au PC organisation, afin de gérer le différent.

### **Article 5 : Reconnaissance du parcours**

La pêche de reconnaissance du parcours sera autorisée jusqu'à 18h le lundi précédant la compétition :

- Sur la totalité du canal de la Pallue (plan d'eau compris)
- Sur la Charente entre St Sorlin (prise d'eau du Canal) et jusqu'au camping municipale de Saintes rive droite et gauche

### **Article 6 : Annulation de manche**

1. Le collectif organisateur de Fish In Saintes peut annuler la compétition au maximum à 18h le samedi précédent le concours si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions météorologiques ou les inondations. Les inscriptions seront alors intégralement remboursées aux participants.
2. Le collectif organisateur peut aussi interrompre Fish In Saintes en cours de journée si un orage se déclare pendant la compétition. Dans ce cas-là, aucun remboursement ne sera effectué aux participants. Un classement sera réalisé jusqu'à l'interruption du concours avec distribution des lots.

## **Déroulement Sportif**

### **Article 7 : Les concurrents**

1. Un concurrent ne pourra pas participer à Fish In Saintes s'il n'a pas réglé les 25 € d'inscription au concours.
2. Les concurrents n'ayant pas signé le présent règlement ne pourront pas participer à Fish In Saintes.
3. Un participant mineur ne pourra concourir que s'il présente une autorisation parentale au moment de son inscription au concours.
4. Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1er juin jusqu'à 18h le lundi précédant la compétition.
5. En cas de défection, si elle intervient avant 18h le lundi précédant la compétition le participant sera remboursé de son inscription. Si c'est après 18h le lundi précédant la compétition, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement d'inscription (sauf cas de force majeure bien sûr).

6. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires. De même il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore mais aussi les usages et usagers de la zone de pêche.
7. Des binômes seront créés le matin, ainsi, des équipes de 2 pêcheurs seront formées.
8. Un pêcheur sera le « leader » (le premier tiré au sort) et le deuxième sera le « suiveur ». Ces places tourneront à la mi-manche à savoir à 10h30 et 14h30
9. Le leader décidera où le binôme va pêcher et le suiveur le suivra (en pêchant bien sûr). Le suiveur devra donc rester à proximité du leader (à portée de voix).
10. Si le nombre de participants est impair, un bénévole de l'organisation suivra le pêcheur seul (afin de marquer les prises)
11. Le bon fonctionnement du concours repose sur l'entente et la cordialité à l'intérieur des binômes et bien sûr entre tous les concurrents. Consigne : 5m mini entre les deux pêcheurs du binôme et 20m maxi. Entre chaque binôme 20m environ.

### **Article 8 : Equipements et leurres**

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres artificiels (pêche à la mouche ou à l'aide de streamers comprise)
2. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir plusieurs cannes avec eux pendant l'épreuve.
3. Il est obligatoire d'utiliser une épuisette pour sortir les poissons.
4. Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels.
5. L'utilisation d'attractants est autorisée uniquement pour imprégner les leurres.
6. La pêche en marchant dans l'eau est interdite.

### **Article 9 : Les poissons pris en compte**

1. Tous les poissons appartenant aux espèces ci-dessous sont comptabilisables, il n'y a pas de taille limite :
  - a. Le Brochet
  - b. Le Sandre
  - c. La Perche
  - d. Le BlackBass
  - e. Le Chevaine
  - f. Le Silure
  - g. Le Mulet
  - h. Le Rotengle
2. Aucun quota ne sera appliqué

### **Article 10 : Validation des poissons**

1. Les mesures seront réalisées en autogestion par les binômes. Une toise sera remise au binôme au départ de la 1<sup>ère</sup> manche.
2. La mesure sera faite par le membre du binôme n'ayant pas pris le poisson. Une fois un poisson pris par un pêcheur du binôme, l'autre doit stopper son action de pêche et venir

faire la mesure immédiatement. Avant d'inscrire la mesure sur la fiche de capture, le binôme devra être d'accord sur la mesure.

3. Les mesures seront prises en mm.
4. Les mesures doivent être réalisées dans les meilleures conditions pour les poissons (pas de pose à terre dans la mesure du possible ou dans l'herbe).
5. Le binôme possèdera 2 fiches de capture, une par membre du binôme. Les fiches de la manche du matin seront à restituer à l'organisation lors de la pause de midi et les fiches pour l'après-midi seront distribuées à ce moment-là. Chaque pêcheur sera responsable de sa fiche de capture. En cas de perte, le participant n'aura aucun recours.
6. Après la mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.
7. Chaque prise devra être prise en photo la tête au 0 de la toise et la dorsale vers le haut
8. L'épuisette est obligatoire. La pince fishgrip est interdite.
9. La bonne humeur et la convivialité, ou du moins le respect sont impératifs dans les binômes.

#### **Article 11 : Infractions au règlement et sanctions**

1. Tout manquement au présent règlement entraînera l'exclusion du concours sans possibilité de remboursement de l'inscription.
2. Toute triche avérée, notamment en ce qui concerne la mesure des poissons, entraînera l'exclusion du binôme entier.

### **Classement**

#### **Article 12 : Définitions**

1. La longueur totale des captures, c'est la longueur en millimètres de toutes les captures validées.
2. La longueur du poisson est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

#### **Article 13 : Attribution des points et classement**

1. Les compétiteurs se classent en fonction de la longueur totale obtenue. Le vainqueur de Fish In Saintes sera donc le pêcheur ayant obtenu la longueur de poissons la plus élevée de la compétition.
2. En cas d'égalité, pour départager les compétiteurs nous prendrons en compte le nombre de poissons, le plus petit total passant devant au classement. Et si encore une égalité subsiste (même nombre de prises) le compétiteur ayant pêché le plus gros poisson passera devant au classement. Si encore une égalité subsiste, on observera la mesure du 2<sup>ème</sup> plus gros poisson et ainsi de suite jusqu'à les départager.
3. Le participant ayant validé la plus grande prise sera le premier du classement « Poisson Trophée ». En cas d'égalité, c'est la deuxième plus grande prise de ces pêcheurs en ballotage qui déterminera le premier, et ainsi de suite jusqu'à les départager.
4. Le participant de moins de 18 ans ayant obtenu la valeur la plus élevée de la compétition (points poissons) sera le vainqueur du « Trophée Jeune ».

5. 5 pts seront retirés du total par minute de retard à la restitution des fiches de chaque manche.

#### **Article 14 : Prix et trophées**

La compétition récompensera

- a. Le vainqueur du classement général de Fish In Saintes
- b. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du classement général de Fish In Saintes
- c. Le vainqueur du classement « Poisson trophée »
- d. Le vainqueur du « Trophée Jeune » (moins de 18 ans)
- e. Chacun des participants se verra remettre un lot (assortiment de fournitures de pêche)

### **Déroulement de la journée**

#### **Déroulement de la journée du dimanche 10 septembre 2017**

- **8h** : Accueil des participants au PC organisation (sur les quais, rive gauche), pointage et remise des fiches de captures + Briefing de la journée (zone de pêche, rappel de sécurité, tirage des binômes de pêche...)
- **8h30** : Préparation des pêcheurs
- **9h** : Départ en pêche, 1<sup>ère</sup> manche
- **12h** : Pointage des participants, récupération des fiches de captures du matin, et casse-croûte
- **13h** : Départ en pêche, 2<sup>ème</sup> manche
- **16h** : Pointage des participants, récupération des fiches de captures de l'après-midi, saisies des fiches et établissement des classements
- **A partir de 17h environ** : Remise des prix aux vainqueurs des différents classements.

Fait à Saintes le

Fédération de Charente Maritime pour la Pêche  
et la Protection des Milieux Aquatiques  
Gilles Brichet Président

Le participant